

ou autrement pour une autre fin que pour séparer le dit Fief du Sault au Matelot du Domaine inaliénable de la Couronne ou du terrain possédé par la Couronne pour l'usage du Public, ou bien de celui que la Corporation de la Trinité pourra trouver convenable de laisser vacant pour l'avantage de la navigation.

“ Que le dit Séminaire est prêt à devenir partie dans un Bornage qui serait fait dans une saison convenable et avec les formalités requises par la loi et conformément à l'ordre du Conseil du dix huit Septembre dernier pour séparer le dit Fief du Domaine inaliénable du Roi ou de celui possédé par la Couronne pour l'usage du Public ou du terrain que la Corporation de la Trinité pourrait trouver convenable de laisser vacant pour l'avantage de la navigation et non autrement.

“ Que la Saison présente n'est nullement propice pour déterminer la ligne de la Basse marée de la Rivière St. Charles, vû que la hauteur des eaux ne laisse pas autant de terrain découvert que dans une autre saison de l'année.

“ Que d'ailleurs la Notice susdite de la part de l'Arpenteur Général n'ayant été remise au dit Procureur par le dit Député Arpenteur Général que le jour même où l'arpentage et bornage devait avoir lieu, savoir, le neuf du présent mois à onze heures et demie du matin, tandis qu'une Notice pour le même objet avait été donnée à M. John Jones par l'Arpenteur Général deux jours auparavant, le dit Séminaire n'a pas eu le tems suffisant pour faire de sa part les préparatifs nécessaires pour la dite opération et ne peut en conséquence y être partie, et proteste contre tout arpentage Bornage et démarcation que le dit Député Arpenteur Général fera du dit fief Sault au Matelot ou de la basse marée de la Rivière St. Charles pendant la saison présente.

“ A quoi le dit Député Arpenteur Général a répondu comme suit, savoir :

“ 1^o Qu'il était en effet chargé par le Gouvernement d'établir

d'éta
Mat
“
ratio
Sém
“
fera
ordr
“
acco
bec
St. C
pour
min
Bas
“
l'ext
quel
cons
cette
sec
droi
la R
par
n'ex
les
avai
tère
com
fait
“
sus
ton
Gé
ges
Sér
qu'